

Assurance Automobile « Pertes Financières »

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : XL Insurance Company SE, Succursale française 61, rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, Entreprise d'assurance de droit irlandais
Produit : Assurance Flotte Automobile

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il n'a aucune valeur contractuelle et ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Automobile « Pertes financières » protège l'assuré contre les risques financiers liés au vol ou à la destruction totale de son véhicule pendant toute la durée de son financement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Tout véhicule terrestre à moteur neuf ou d'occasion immatriculé en France métropolitaine, dont l'assuré est propriétaire, locataire, gardien ou détenteur à un titre quelconque, financé en crédit-bail ou location pour une durée de 2 à 5 ans.

NATURE DE LA GARANTIE :

- Pertes financières subies par l'assuré du fait de la perte totale de son véhicule causée par :
 - o Incendie - Explosion – Tempête
 - o Vol, Tentative de vol et Détournement
 - o Bris de Glace
 - o Dommages Accidentels
 - o Dommages par collision
 - o Catastrophes Naturelles
 - o Attentats et Actes de terrorisme

En cas de perte totale du véhicule objet du contrat de financement, l'assureur verse une indemnité égale à la différence positive entre :

- Le capital restant dû au jour du sinistre, majoré du montant du 1er loyer, le tout majoré de 4% ; et
- La valeur vénale du véhicule au jour du sinistre, à dire d'expert, ou le montant de la garantie accordée par l'assureur du locataire, si celui-ci est supérieur à la valeur vénale du véhicule.

Le montant de la valeur vénale du véhicule ou la garantie précitée s'entend avant déduction de la franchise et/ou le cas échéant du prix de l'épave.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages indirects tels que la privation de jouissance, la dépréciation du véhicule assuré



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Sont exclues les pertes totales :

- ! Survenues au cours d'épreuves, courses ou compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation
- ! Causées intentionnellement par l'assuré
- ! Occasionnées au cours d'une guerre étrangère ou civile, les émeutes ou mouvement populaire
- ! Résultant de vols commis par l'assuré ou ses préposés pendant leur service
- ! Résultant de vols commis par des membres de la famille de l'assuré vivant sous son toit ou avec leur complicité
- ! Résultant de vols commis à la suite d'une négligence de l'assuré
- ! Survenant alors que l'assuré conduit sous l'emprise d'un état alcoolique réprimé par la réglementation en vigueur
- ! Survenant alors que le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire du permis de conduire au moment du sinistre
- ! Ayant pour origine exclusive un défaut d'entretien ou l'usure du bien.



Où suis-je couvert(e) ?

- Les garanties du contrat produisent leurs effets dans les pays qui figurent sur la carte verte en vigueur et pour lesquels les lettres indicatives de nationalité n'ont pas été rayées ainsi que dans les territoires et principautés qui sont régis par un bureau d'un pays de la carte verte : Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et le Vatican
- Les garanties « Catastrophes naturelles » ne s'appliquent que lorsque ces événements surviennent sur les seuls territoires suivant : France métropolitaine, Départements et Régions d'Outre-Mer et les Collectivités d'Outre-Mer
- Les garanties « Actes de terrorisme et attentats » ne s'appliquent que lorsque ces événements surviennent sur les seuls territoires suivants : France métropolitaine, Départements et Régions d'Outre-Mer, Collectivités d'Outre-Mer et Pays d'Outre-Mer



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- Remplir de bonne foi le formulaire de déclaration des risques
- Payer la prime

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre par écrit dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les 2 jours ouvrés en cas de vol, dans les 10 jours suivant la publication de l'Arrêté Interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle, dans les 5 jours ouvrés pour les autres sinistres
- Transmettre dès que possible tous documents et informations utiles à l'appréciation du sinistre
- En cas de vol, déposer une plainte auprès des autorités locales de police ou de gendarmerie et aviser votre interlocuteur habituel dans les 8 jours en cas de récupération du véhicule



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations d'assurance sont réglées à l'organisme de financement, dans les délais et selon la périodicité et les modalités prévues au bulletin d'adhésion ou sur l'appel de cotisation.

La prime est prélevée dans le montant des loyers ou dans le montant des échéances du prêt.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet, pour chaque véhicule ayant fait l'objet d'une souscription, le jour de la mise à disposition du dit véhicule au titulaire du contrat de financement ou de location signé. Elle reste acquise jusqu'au terme du contrat de financement ou de location du véhicule assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est résiliable par l'assuré par lettre recommandée avec avis de réception, à l'échéance annuelle du contrat d'assurance, moyennant un préavis de deux mois. Le contrat peut également être résilié pour les causes et dans les conditions mentionnées aux Conditions Générales du contrat.